



DEL_2025-26

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 avril 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 20 mars 2025.

Membres présents : (13) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, M. FAVERJON, Mme JACQUEMARD, M. LEHENOFF, M. MEZUI, Mme TENENBAUM, M. AVENA, M. FOUSSET, Mme GINDRE, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, M. FOUILLOT représentée par M. FOUSSET, Mme JACQUENET représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (1) : Mme LECOMTE,

Objet : Attribution de subventions aux associations – exercice 2025

Diverses associations sollicitent le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour l'obtention d'une subvention. Il s'agit des associations suivantes :

⊖ AIDES:(CPOM avec le CCAS 2025-2027)

L'Association agit dans le domaine de la sensibilisation et de la prévention autour des contaminations à VIH, Hépatites et IST.. Trois axes d'actions ont été retenus dans la convention :

- Action 1 : Augmenter la visibilité de la communication de AIDES (Campagnes PrEP, TPE, etc...)
;
- Action 2 : Permettre une meilleure accessibilité à la prévention des IST (dont VIH et hépatites) auprès des publics migrants ;
- Action 3 : Permettre une meilleure accessibilité à la prévention des IST (dont VIH et hépatites) auprès des jeunes dans les publics prioritaires de AIDES (HSH, migrant-e-s, CPPI, PVVIH).

Le montant de la subvention proposée est de 16 500 € au titre de l'année 2025 selon la nouvelle

≡ **ADEPAPE 21**

L'ADEPAPE 21 - l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, pupille de l'enfance, pupille de l'État et autres statuts de Côte d'Or.

Elle participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service d'aide sociale à l'enfance (pupille de l'État et autres statuts) et demeurant ou étant nées dans le département de la Côte d'Or.

L'association a pour objectifs :

- d'établir un lien de solidarité et d'affinité ;
- de défendre et de représenter les intérêts des anciens de l'aide sociale à l'enfance ;
- d'accompagner ses adhérents dans les démarches de la vie courante ;
- d'ester en justice si nécessaire ;
- de les conseiller dans les difficultés de leur vie personnelle, professionnelle ou sociale.

Le montant de la subvention proposé s'élève à 13 000 € au titre de l'exercice 2025 selon la CPOM 2023-2025 entre le CCAS de Dijon, la ville de Dijon et l'ADEPAPE21.

≡ **CESAM** : (CPOM avec Dijon Métropole, Ville de Dijon et CCAS 2023-2025) pour le travail et le recueil des besoins individuels en formation et par le biais d'accompagnement des usagers vers des ateliers socio-linguistiques (ASL) hors QPV, pour les ateliers ALPHA accompagnement à la parentalité.

Le montant de la subvention proposé est de 36 000 € pour les ASL hors QPV, et de 6000 € pour les ateliers ALPHA comprenant ceux au titre de la cité éducative (5 000 €).

Les membres du conseil d'administration :

- approuvent les montants des subventions proposés à verser aux associations citées ;
- approuvent le versement d'une subvention d'un montant de 16 500 € à AIDES et la signature d'une nouvelle CPOM (2025-2027) ;
- approuvent le versement d'une subvention d'un montant de 13 000 € à ADEPAPE21 selon les modalités énoncées dans la CPOM (2023-2025) ;
- approuvent le versement d'une subvention d'un montant total de 42 000 € au CESAM selon les modalités énoncées dans la CPOM (2023-2025) ;
- Les sommes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

